

Règlement du Concours

« Design moi un objet »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 870 366 459 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 44 dont le siège social est situé 82 rue Henri Farman - 92130 Issy Les Moulineaux, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France Métropolitaine du mardi 27 mars 2018 au mercredi 20 juin 2018 à 10h00 heures inclus un concours « Design moi un objet » (ci-après désigné par le « Concours ») sur la page <http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml>.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Concours.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Concours (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date de la participation au Concours (soit âgée de 18 ans et plus), résidant en France Métropolitaine, étudiante inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur français public ou privé de design reconnu par l'Etat pour l'année scolaire 2017-2018 et/ou diplômée d'un établissement supérieur français public ou privé de design reconnu par l'Etat depuis moins de 3 ans, à l'exclusion : (i) des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), et (ii) de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Concours, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Le Participant doit disposer d'une carte d'étudiant ou d'un diplôme valide, depuis moins de 3 ans à la date de soumission du Projet, et délivrés par son établissement de l'enseignement supérieur au moment du dépôt du dossier de soumission de Projet formalisant sa participation au Concours. Il est précisé par ailleurs, que tout Participant devra être en mesure de fournir un certificat de scolarité ou une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son diplôme, à défaut sa participation pourra être annulée et la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de sa qualité d'étudiant ou de diplômé telle que décrite ci-dessus.

Les Projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs ci-après définis.

Pour participer au Concours, le Participant ne peut proposer un projet que seul.

Un Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours et soumettre qu'un seul Projet.

Si un Participant souhaite retirer sa participation, il lui suffit d'adresser une telle demande à l'adresse contact@designmoiunobjet.fr.

ARTICLE 3 – OBJET ET FINALITE DU CONCOURS

3.1 Objectif du Concours

La Société Organisatrice souhaite réinventer l'expérience client au sein des hôtels exploités sous l'enseigne Ibis Styles. Dans ce cadre, la Société Organisatrice souhaite réinventer un objet présent dans le lobby de l'hôtel.

3.2 Thème

Il existe des temps de latence ou d'attente dans le lobby de l'hôtel.

L'objectif donné est de concevoir un objet design et ludique à destination du lobby des hôtels exploités sous enseigne Ibis Styles et qui permette aux clients desdits hôtels de s'amuser en famille.

Problématique : « Comment ré-inventer les périodes de transition et/ou d'attente dans les hôtels exploités sous l'enseigne Ibis Styles ? »

Les contraintes imposées :

- l'objet présenté par le Participant ne devra pas dépasser un budget de production de 400 € TTC par unité.
- Il ne devra pas excéder les 1m³ au sol.
- Il pourra cependant se fixer à un mur ou à un plafond.
- Il devra être utilisable en famille et par tous.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONCOURS

Le présent Concours se déroulera du mardi 27 mars 2018 au 20 juin 2018 à 23h59 pour toutes les catégories de prix, à savoir :

- 3 prix établis par un Jury de 8 personnes,
- 1 prix « coup de cœur du grand public » établi par vote sur Facebook.

Le prix coup de cœur du public peut également être un des prix du jury.

Le Concours se déroule de la façon suivante :

- Ouverture du Concours « Design moi un objet » sur le site internet <http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml> le mardi 27 mars 2018.
- le samedi 7 avril 2018, une présentation du Concours par Marc Venot aura lieu à l'hôtel Ibis Styles Paris Bercy, 77 Rue de Bercy, 75012 Paris à 15 heures.
- Pour participer, les Participants doivent soumettre au plus tard le dimanche 20 mai 2018 à 23h59 heures local un Projet conformément au Règlement.
- Entre le 21 mai 2018 et le 25 mai 2018 un jury composé de 8 personnes issues du service marketing Ibis Styles, du pôle design de la marque Ibis Styles, d'un représentant des directeurs

d'hôtels du réseau Ibis Styles, d'un représentant de la presse, d'un représentant de l'agence Azilis et du parrain Marc Venot se réuniront et sélectionneront 10 Projets.

- Le vendredi 25 mai 2018, la Société Organisatrice annoncera aux 10 porteurs de projets finalistes qu'ils sont sélectionnés et leur proposera de retravailler le Projet soumis ainsi qu'un debrief personnalisé. Le Projet travail sera à rendre avant le mardi 5 juin 2018 à 23h59.

- Entre le 7 et le 8 juin 2018, le jury se réunira à nouveau pour sélectionner les 3 meilleurs projets qui remporteront les lots prévus ci-dessous.

- Du 12 au 17 juin 2018, la Société Organisatrice publiera sur la page Facebook de la marque Ibis Styles - <https://www.facebook.com/ibisstyles.fr/> - les 10 projets sélectionnés pour permettre au public de découvrir les objets et de voter pour son projet préféré.

Une présentation des 10 Projets sélectionnés se fera en format stories sur le compte Instagram de la marque Ibis Styles - <https://www.instagram.com/ibisstylesfr/> - et en format story sponsorisée avec un lien de renvoi sur la page Facebook des votes.

- Le mercredi 20 juin 2018, la Société Organisatrice annoncera les Gagnants sur le site interne <http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml>.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION AU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Soumission des Projets

Les Participants au Concours devront prendre connaissance du Règlement et suivre les instructions pour valider leur participation et soumettre leur Projet.

Les Participants qui souhaitent participer au Concours « Design moi un objet » doivent soumettre un Projet selon les critères définis à l'article 3 et ce, impérativement avant le dimanche 20 mai 2018 à 23h59, comprenant :

- 1 scénarisation (parcours/usage/safety de l'objet)
- 1 à 3 vues 3D
- 1 mise en situation de l'objet
- 1 éclaté avec le nombre de pièce nécessaire à l'assemblage
- 1 plan côté de votre objet
- 1 liste des matériaux nécessaire à sa production

Le dossier de participation doit également comprendre, outre le Projet :

- Une présentation du participant et de son parcours avec Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail ; celle-ci ne servira qu'à l'agence en charge de l'organisation du concours.
- Une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité ou du diplôme.

Les délibérations du jury se feront de façon anonyme.

Un mail de confirmation sera envoyé en retour pour accuser réception du dossier de participation.

Les Projets de tous les Participants devront être facilement identifiables : chacun des éléments constitutifs du Projet du Participant devra impérativement et systématiquement porter les indications suivantes dans l'ordre recommandé par l'organisateur à savoir :

- Nom du Projet ;
- Nom du Participant.

Le défaut d'identification pourra entraîner l'invalidation de son dossier.

La langue officielle du Concours est le français. Tous les supports soumis doivent être présentés dans cette unique langue.

Les Projets non-conformes, ne respectant pas les formats indiqués, reçus en mauvais état, reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux seront éliminés du Concours.

5.2 Envoi des Projets

Les supports numériques des Projets devront être adressés par WeTransfer ou Dropbox à l'adresse contact@designmoiunobjet.fr.

A défaut, les supports numériques pourront être envoyés sur une clé USB à : Azilis – Design moi un objet – 5 rue Etienne Jodelle – 75018 Paris.

5.3 Désignation des sélectionnés

Le jury, composé de 8 personnes issues du service marketing Ibis Styles, du pôle design de la marque Ibis Styles, d'un représentant des directeurs d'hôtels du réseau Ibis Styles, d'un représentant de la presse, d'un représentant de l'agence Azilis sera présidé par le designer Marc VENOT.

Le jury se réunira entre le lundi 23 mai 2018 et le jeudi 24 mai 2018 pour sélectionner, de façon anonyme les 10 Projets finalistes.

D'une manière générale, le jury appréciera le caractère innovant et la bonne exécution des Projets.

Au titre des sélections le jury retiendra en particulier, en plus des critères généraux cités ci-dessus, les critères suivants :

- le caractère innovant et esthétique de votre objet ;
- sa faisabilité ;
- son caractère intuitif ;
- son originalité ;
- le fait qu'il réponde à la problématique posée ;
- s'il est en adéquation avec les valeurs de la marque.

Les Participants dont les Projets sont sélectionnés seront informés par courriel le 25 mai 2018. Ils devront confirmer qu'ils acceptent que leur Projet soit communiqué au public afin de participer à la dernière phase du Concours avant le lundi 28 mai 2018 à 10h00. En cas de renonciation ou d'absence de réponse dans le délai imparti, le Participant sélectionné ne participera pas à la dernière phase du Concours. Dans ce cas, un autre Participant sera sélectionné selon les mêmes conditions.

Les 10 Participants sélectionnés disposent alors de la possibilité d'optimiser leur Projet en fournissant de nouveaux éléments créatifs à remettre le mercredi 5 juin 2018 avant minuit.

Les 10 Projets sélectionnés seront soumis au vote du public lors de leur mise en ligne du mardi 12 au 17 juin 2018 à 23h59.

Les Participants non retenus seront informés par email à l'adresse indiquée dans le dossier de soumission de Projet adressé.

La décision du jury est irrévocable et ne pourra être remise en cause. Le jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

5.4 Autorisation de reproduction et de représentation des Projets par le Participant

Le Participant, en participant au Concours, autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice, à titre gratuit, à reproduire et représenter (communiquer, divulguer au public), en tout ou partie le Projet et ses supports pour la communication faite sur le Concours par la Société Organisatrice et/ou des tiers et pour le déroulement de celui-ci, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris, sans que cette liste soit limitative, à l'occasion d'articles de presse (dans tous journaux, magazines, etc.), lors d'expositions ou foires professionnelles, sur internet (et en particulier sur le site internet de la Société Organisatrice et ses réseaux sociaux), par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour et ce, sans limitation de nombre, dans le monde entier et pour toute la durée du Concours et trois(3) ans après son terme.

Chaque Participant autorise à ce titre la Société Organisatrice, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des Projets sur tous les supports de communication attachés au Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

En participant au Concours, tout Participant reconnaît et accepte que, dès lors que la Société Organisatrice est autorisée à diffuser les Projets notamment sur les réseaux sociaux, son Projet devient disponible pour le public et que les publications le concernant peuvent faire l'objet de partages, dans le contexte du Concours ou non, par la Société Organisatrice et/ou par d'autres utilisateurs de ces réseaux sociaux.

ARTICLE 7–ELIMINATION DE PARTICIPATION / DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des Participants et leur qualité d'étudiant ou de jeune diplômé. Toute participation basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

La participation au Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables. Le non-respect de ces conditions prévues au Règlement par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, tout comportement frauduleux, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Une seule participation par Participant sera prise en compte. En cas de soumission de plusieurs Projets, seul le premier projet transmis sera pris en compte pour le Concours.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour participer automatiquement au Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Concours, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS - DOTATIONS

8.1 Le prix du jury

Le jury se réunira entre le 7 et le 8 juin 2018 pour désigner, de façon anonyme, parmi les 10 Projets sélectionnés, les 3 gagnants :

- 1er prix du jury : dotation de 5 000 € ainsi que le financement d'un prototypage de l'objet, dans les conditions fixées ci-après, en vue d'une exposition fin septembre 2018
 - o Le prototypage du Projet du Gagnant du 1^{er} prix du jury est financé par la Société Organisatrice, en contrepartie des dépenses liées au développement du projet, sous réserve que :
 - Le Gagnant s'engage à remettre à la Société Organisatrice le prototype avant le 14 septembre 2018 et s'engage à l'avertir de toute difficulté éventuelle par écrit et dans les meilleurs délais.
 - Le Gagnant du 1^{er} prix du jury s'engage à collaborer et apporter toute son assistance technique pour le développement du prototype et notamment se déplacer pour réaliser le prototype chez le prestataire choisi pour la réalisation du prototype par la Société Organisatrice.
 - Le Gagnant du 1^{er} prix du jury s'engage à mettre à disposition du prestataire choisi pour la réalisation du prototype l'ensemble des documents et éléments nécessaires (plans, croquis, fichiers numériques, etc.) et à apporter toute les corrections et modifications nécessaires aux contraintes techniques exprimées.
 - Les déplacements nécessaires chez le prestataire choisi pour la réalisation du prototype et ses besoins en hébergement si nécessaires seront directement pris en charge par la Société Organisatrice qui se chargera des réservations nécessaires, le cas échéant.

Il est expressément précisé que la dotation de 5 000 € susvisée est conditionnée au respect par le Gagnant du 1^{er} prix du jury de sa disponibilité pour réaliser son prototype des délais prévus pour la remise du prototype finalisé le 14 septembre. A défaut, il ne recevra pas la dotation de 5 000 €, pourra être disqualifié et la Société Organisatrice sera libre de désigner le gagnant suivant comme 1^{er} prix. Le gagnant ne percevra son prix de 5000€ qu'à la fin de l'exposition prévue pour fin septembre 2018.

- 2ème du jury : dotation de 3 000€. Cette dotation sera versée à la fin de l'exposition prévue pour fin septembre

- 3ème du jury : dotation de 2 000€. Cette dotation sera versée à la fin de l'exposition prévue pour fin septembre

Le jury est souverain quant à la désignation des Projets gagnants. Le jury n'a pas à motiver son choix. Ses décisions ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

8.2 – Le prix « coup de cœur » du Public

Les 10 Participants sélectionnés verront leur Projet diffusé au public sur la page Facebook de la marque Ibis Styles du 12/06/18 à 10 heures au 17/06/2018 à 23h59.

Le public sera alors invité à voter pour son Projet préféré.

Le 20 juin 2018, le Projet ayant obtenu le plus de votes sera désigné comme gagnant du prix « coup de cœur » du public.

En cas d'égalité du nombre de votes entre deux ou plusieurs Projets à la clôture des votes, la dotation sera attribuée au premier projet ayant atteint le nombre de voix. Durant toute la période de vote, les Participants sont autorisés à promouvoir leur Projet et à appeler à voter pour celui-ci via les réseaux sociaux ou toute autre forme de promotion physique ou digitale.

Le prix du « Coup de Cœur » du Public est composé d'un week-end de 2 nuits pour deux personnes en chambre double standard avec petit-déjeuner dans l'hôtel Ibis Styles de son choix en France Métropolitaine.

Valeur de la dotation : 332 € TTC

Valable pour un séjour jusqu'au 20 juin 2019, sous réserve de disponibilité, hors vacances scolaires, jours fériés.

La taxe de séjour, les frais de restauration, les frais de transport, les excursions facultatives, les assurances, les restaurants, les boissons, les dépenses personnelles, etc., ou tous frais liés au séjour ne sont pas compris et sont expressément exclus de la dotation. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Les dotations visées ci-dessus sont non modifiables, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

8.3 Annonce des Gagnants

Le mercredi 20 juin 2018, les Gagnants seront annoncés sur la page <http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml>.

Le gagnant du Prix coup de cœur du Public sera informé par courriel. Ce dernier devra prendre contact avec la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui seront transmises dans le message. Le Gagnant devra confirmer par écrit son acceptation de la dotation. A défaut d'une telle confirmation du Gagnant dans un délai de 48 heures à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le Gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation et cette dernière sera attribuée au Gagnant suivant.

8.4 Remise des dotations du prix du jury

Les Gagnants du prix du Jury seront informés par courriel le 11 juin 2018 de la dotation remportée et devront prendre contact avec la Société Organisatrice aux coordonnées qui lui

seront transmises dans le message. Le Gagnant devra confirmer par écrit son acceptation de la dotation. A défaut d'une telle confirmation du Gagnant dans un délai de 48 heures à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le Gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation et cette dernière sera attribuée au Gagnant suivant.

La dotation du 1er prix du jury est la contrepartie de :

- La remise du devis de prototypage et du prototype finalisé par le Gagnant dans les délais prévus ;
- La garantie prévue à l'article 10.1 ci-après ;
- La cession des droits à l'image conformément à l'article 11 ci-après ;
- La cession des droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 5.4 ci-avant ;
- Le respect du droit d'option exclusif à l'article 10.2 ci-après ; et
- La présence du gagnant à la remise des prix.

A défaut, la dotation ne pourra pas être remise.

La dotation du 2nd et 3^{ème} prix du jury est la contrepartie de :

- La cession des droits à l'image conformément à l'article 11 ci-après ; et
- La cession des droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 5.4 ci-avant ;
- Le respect du droit d'option exclusif à l'article 10.2 ci-après ; et
- La présence du gagnant à la remise des prix.

A défaut, la dotation ne pourra pas être remise.

La dotation du prix « coup de cœur » du public est la contrepartie de :

- La cession des droits à l'image conformément à l'article 11 ci-après ; et
- La cession des droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 5.4 ci-avant ;
- Le respect du droit d'option exclusif à l'article 10.2 ci-après ; et
- La présence du gagnant à la remise des prix.

A défaut, la dotation ne pourra pas être remise.

Les dotations financières feront l'objet d'un virement bancaire dans les soixante (60) jours qui suivent la fin de l'exposition fin septembre 2018 sur présentation d'un RIB du destinataire.

S'agissant du Gagnant du 1^{er} Prix du jury, la dotation financière fera l'objet d'un virement bancaire dans les soixante (60) jours qui suivent la remise du prototype dans les délais prévus sur présentation d'un RIB du destinataire.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants, les dotations ne pourront pas être réclamées à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce des dotations par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Les dotations visées ci-dessus sont non modifiables, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le Participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise sera organisée par la Société Organisatrice fin septembre 2018.

Les gagnants seront contactés dans un délai raisonnable afin de prendre toutes les dispositions pour se rendre à la remise des prix et répondre le cas échéant à des Interviews de journalistes ou bloggeurs sollicités par la Société Organisatrice. Il s'engage à conserver le secret des résultats jusqu'au 20 juin 2018.

La Société Organisatrice prendra en charge pour chacun des quatre gagnants le transport aller/retour en classe économique et une nuitée à Paris dans un hôtel de la marque IBIS du choix de la société Organisatrice pour se rendre à la remise des prix ayant lieu à Paris.

Les frais de restauration ne seront pas pris en charge

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Garanties et responsabilité du contenu soumis dans le cadre du Concours

En participant au Concours, le Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice :

- Qu'il est le seul auteur du Projet soumis ;
- Que le Projet ou l'un quelconque de ses éléments ne comporte aucune reproduction et/ou adaptation de tout ou partie d'une ou plusieurs œuvres de l'esprit de tiers et, de manière générale, que ne porte atteinte à aucun droit de tiers quel qu'il soit, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou de tout droit de propriété intellectuelle et/ou droit incorporels tels que les droits de la personnalité ;
- Ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- Que le Projet qu'il a soumis dans le cadre du Concours est original et inédit ;
- Qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation attachés au Projet ;
- que le Projet est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit, et n'a pas été présentée lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur tout ou partie du Projet ;
- que le format numérique ne contient aucun virus, vers, cheval de troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que le Projet n'a aucun caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que le Projet ne contrevient pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- que le Projet et son utilisation telle que décrite ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- que le Projet et les éléments le constituant sont conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du Concours contre tous troubles, recours, actions ou réclamations ou toute action et/ou procédure que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion du Concours et de l'exercice des droits cédés par les Participants et, plus généralement, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des projets déposés et s'engage à

respecter la réglementation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image. Le Participant prendra à sa seule charge les frais de toute négociation ou contentieux engagés par ou vis-à-vis de ces tiers et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée d'une quelconque façon.

Seront exclus du Concours les Projets qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant lui adressant un Projet.

10.2 Droit d'option exclusif pour la conclusion d'un contrat d'édition

10.2.1 Droit d'option exclusif

Pendant un (1) an à compter de la désignation des gagnants du jury, la Société Organisatrice bénéficie d'un droit d'option exclusif de conclure avec chacun des gagnants du jury un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle afin de réaliser des exemplaires du Projet, tel que prévu au présent article.

Dans le cas où la Société Organisatrice déciderait de lever cette option, le Gagnant s'engage à céder, à titre exclusif à la Société Organisatrice et pour le monde entier, ses droits d'exploitation sur son Projet dans les conditions prévues au présent article, conditions que le Participant déclare expressément d'ores et déjà accepter.

10.2.2 Droits de propriété intellectuelle

- Etendue des droits cédés

La présente cession porte sur l'intégralité des droits attachés à la Création dont, notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, et d'exploitation des Créations.

Par le présent contrat, le Gagnant souhaite céder l'intégralité de ses droits d'auteur et/ou de dessins et modèles sur la Création au profit exclusif de Accor, afin, pour ce dernier, de faire fabriquer, exploiter et commercialiser un produit reproduisant la Création (ci-après le « Produit »).

En vertu du Contrat, le Gagnant cède à la Société Organisatrice, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur et, le cas échéant, de dessins et modèles afférents au Projet (ci-après « la Création ») aux fins de permettre à la Société Organisatrice de :

- Reproduire la Création comprenant le droit, à titre gratuit ou onéreux, de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des Créations, à partir de toutes les techniques actuelles ou à venir, connues ou inconnues à ce jour et sur tous types de supports actuels ou à venir, matériels ou immatériels, connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur exploitation première dans les hôtels mais également sur tous supports papier (incluant mais non limités aux journaux, ouvrages, publications, brochures, prospectus, présentoirs, posters, affiches, photographies), supports graphiques, magnétiques, électroniques, digitaux, optiques, numériques, audiovisuels (notamment disquettes informatiques, CD, CD-Rom, CD-I, DVD, DIVIX, les réseaux numériques internes comme les intranet ou externe comme l'internet, bases de données, etc.).
- représenter la Création et notamment le droit de communiquer tout ou partie des Créations au public, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour et notamment, sans que cette liste soit limitative, par la vidéo, la

téléphonie mobile, la télématicque, la télévision, les expositions, ou encore par des services en ligne et ce, pour tout type d'utilisation, y compris publique ou commerciale.

Les droits de reproduction et de représentation cédés comprennent notamment :

- le droit fabriquer, commercialiser à toute personne physique ou morale de son choix, distribuer le Produit, ainsi que d'en faire la publicité, dans le monde entier ;
- le droit de diffuser la Création et le Produit sur le site internet du Cessionnaire, sur son catalogue et/ou sa boutique en ligne ou tout site e-commerce marchand, sur tout support de communication quel qu'il soit, institutionnel et/ou commercial, tel que les mailings, les documents commerciaux, les plaquettes, les publicités, la presse, les brochures, etc. ;
- le droit d'utiliser, commercialiser à toute personne physique ou morale de son choix, exposer et faire la promotion de la Création et du Produit dans l'ensemble des hôtels exploités sous enseigne Ibis Styles, dans boutique en ligne ou tout site e-commerce marchand, ainsi qu'à l'occasion de toutes manifestations, expositions, foires, salons professionnels ;
- le droit de déposer, faire enregistrer ou obtenir toutes formes de protection des droits de propriété intellectuelle appropriée (y compris, notamment, à titre de marques, dessins et modèles, protection de dessins non déposés, etc.) sur la Création en elle-même et/ou sur le Produit, dans le monde entier. A l'occasion de toute demande déposée par le Cessionnaire et lorsque cela est possible, la mention du nom du Créateur devra être indiquée comme nom de l'auteur de la Création. Le Cessionnaire supportera l'ensemble des frais et dépenses relatifs auxdits dépôts ;
- créer ou effectuer les modifications sur la Création ou le Produit nécessaires à la fabrication des Produits, en tout ou en partie, ou, de toute autre manière, d'adapter les prototypes originaux.

Dans l'hypothèse où un hôtel exploité sous une marque ou une enseigne du groupe ACCOR, intégrant la Création, viendrait ultérieurement à ne plus être exploité sous une marque ou enseigne du groupe ACCOR, le Créateur déclare expressément accepter que les Créations continuent d'être exploitées pour les besoins de l'exploitation de l'hôtel, de sa commercialisation, de sa communication.

Le Créateur s'engage expressément à ne jamais mettre sur le marché le(s) prototype(s) original/originaux tant pendant l'exécution du Contrat qu'à son terme, à raison de son expiration ou de son éventuelle résiliation.

Pendant toute la durée du Contrat, les droits sont concédés au Cessionnaire de manière exclusive, le Créateur s'interdisant de consentir à des tiers des droits similaires ou de procéder à une exploitation directe de la Création. En conséquence de cette exclusivité, le Cessionnaire aura seul le droit de fabriquer, faire fabriquer, utiliser, exploiter, commercialiser, faire commercialiser, sur le territoire et pour la durée qui sera définie, le Produit.

- **Territoire**

La présente cession de droits d'auteur est effectuée pour le monde entier.

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS A L'IMAGE

Par leur seule participation au Concours, les Participants acceptent que leurs nom, prénom, pseudonyme, ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité - ensemble ou séparément – et, plus généralement, tout ce qui les concerne (ci-après collectivement dénommés l' « Image »), soient fixés, reproduits et utilisés, à titre gracieux par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pour les besoins de toute communication relative au Concours, de quelque manière et sur quelque support que ce soit (papier, informatique, numérique, Intranet...), intégrés à tout autre matériel (photographies, dessin, illustration, vidéo, animations...), connus et à venir et par tout moyen de diffusion.

Les supports ainsi réalisés pourront notamment être exploités :

- sur le landing page et sur le site Internet de la Société Organisatrice ainsi que sur l'ensemble de ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) ;
- dans la presse, pour toute publication portant sur le Concours (notamment livre, brochure) ;
- pour la communication interne de la Société Organisatrice en France et à l'étranger ;
- pour l'information journalistique et pour les relations publiques (notamment sur tous dossiers de presse et communiqués de presse à destination des journalistes).

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et est valable pendant la durée du Concours jusqu'à la remise des prix et perdure au-delà pendant une durée de trois (3) ans.

Cette autorisation emporte par ailleurs la possibilité pour la Société Organisatrice d'adjoindre à la (aux) photographie (s) et/ou à la (aux) vidéo(s) reproduisant l'Image tout texte, légende et/ou tout autre visuel animé ou non jugés utiles et d'apporter à la "fixation initiale" toute modification qu'il jugera utile compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres.

Le Participant reconnaît ne détenir aucun droit d'auteur sur le(s) texte(s) que la Société Organisatrice pourra associer aux photographies et/ou aux vidéos reproduisant son Image.

Le Participant reconnaît et garantit n'être lié par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction et l'utilisation de son Image et être ainsi libre d'accorder la présente autorisation.

Le Participant comprend et accepte que la présente autorisation n'emporte aucune obligation pour la Société Organisatrice d'utiliser son Image.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Les informations nominatives communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Concours et sont réservées à la Société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Concours et à la communication interne et publique y afférente ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques ou l'email transmis par les Participants dans le cadre du Concours seront utilisées pour contacter les Gagnants.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de :

Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression ou d'effacement des données personnelles les concernant avant la clôture du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Le Participant déclare avoir connaissance du fait que toutes les informations et tous les documents concernant ou provenant de la Société Organisatrice et qui lui seront communiqués directement par cette dernière ou par ses représentants sont des informations confidentielles de la Société Organisatrice (« Informations Confidentielles »).

De ce fait, le Participant s'engage à maintenir la complète confidentialité sur les Informations confidentielles, à les utiliser exclusivement dans le contexte du Concours pour lequel elles lui ont été communiquées. Il s'engage à les partager uniquement avec les personnes du Concours qui doivent en prendre connaissance pour les besoins du Concours et à ne pas les divulguer ni communiquer à des tiers sous toutes formes que ce soit.

Le Participant reconnaît que le manquement à ces obligations pourrait constituer un important préjudice pour la Société Organisatrice et pourrait engager sa responsabilité.

Cet engagement de confidentialité est valable pendant la durée du Concours jusqu'à la remise des prix et perdure au-delà pendant un délai de 1 an.

ARTICLE 14 – EXCLUSION ET LIMITES DE RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant au Concours.

La société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants au Concours du fait de fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Concours d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice, des prestataires techniques et/ou sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique,

établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Si pour quelque raison que ce soit ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,

- De problèmes d'accès au serveur du Concours,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Le Règlement complet du Concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Le Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant :

<http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml>.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande de communication dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des Gagnants.

Le Règlement peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Concours ») : Agence Azilis – 5 rue Etienne Jodelle, 75 018 Paris.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette

demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 17 – RECLAMATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Concours est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Azilis – 5 rue Etienne Jodelle, 75018 Paris et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

AVENANT AU REGLEMENT DE JEU « Design moi un objet»
Règlement : JL – 22 mars 2018
MD :147269

Aux termes de l'article 6 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservé la possibilité de modifier le règlement initialement rédigé.

La Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de modifier l'article 10 relatif aux droits de propriété intellectuelle.

Article 1 – Société Organisatrice

La Société Accor, Société Anonyme au capital de 870 366 459 € Euros, ayant son Siège Social au 82 rue Henri Farman - 92130 Issy Les Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444.

Organise du 27/03/2018 au 20/06/2018 à 10 heures un jeu concours gratuit intitulé « Design moi un objet» sur la page <http://www.ibis.com/discovering/ibis-styles-hotel/design-me-an-object/index.fr.shtml>.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu « Jeu de dés lors de l'enregistrement en réception dans les hôtels ibis budget».

Article 2 – Modification de l'article 10 – Propriété Intellectuelle

L'article 10.2 « Droit d'option exclusif pour la conclusion d'un contrat d'édition » est remplacé comme suit :

« Pendant un (1) an à compter de la désignation des gagnants du jury, la Société Organisatrice bénéficie d'un droit d'option exclusif de conclure avec chacun des gagnants du jury un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle afin de réaliser des exemplaires du Projet, tel qu'il sera négocié entre la Société Organisatrice et le Gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice déciderait de lever cette option, un contrat sera établi entre la Société Organisatrice et le Gagnant, où les modalités seront à définir sur la base d'une cession de droit à titre exclusif pour le monde entier, l'intégralité de ses droits d'auteur et/ou de dessins et modèles sur son Projet, afin pour la Société Organisatrice de faire fabriquer, exploiter et commercialiser un produit reproduisant le Projet pour une durée à déterminer.

La cession portera ainsi sur l'intégralité des droits attachés au Projet dont, notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, et d'exploitation du Projet.»

Article 3 – Valeur et portée

Dans l'hypothèse où un conflit surgirait entre les dispositions du présent Avenant et celles du Règlement, les dispositions de l'Avenant primeront sur celles du Règlement.

Le présent Avenant fait partie intégrante du Règlement.
Les autres dispositions du Règlement ne sont pas modifiées.

Article 4

Le présent avenant sera déposé en l'étude de l'Huissier.
SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.